

LE PLAN « BENELUX »

VOICI, recueilli aux meilleures sources, l'essentiel du plan de relance européenne proposé par les trois pays du Benelux aux autres Etats-membres de la communauté européenne du charbon et de l'acier. Tous les gouvernements accepteront de prendre ces propositions comme base de discussion, lors de la Conférence de Messine qui commence le 1^{er} juin.

Après avoir rappelé que le moment était venu de franchir une nouvelle étape dans la voie de l'intégration européenne, les gouvernements de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas proposent, d'une part, d'élargir les domaines du marché commun et, d'autre part, de préparer une intégration économique générale.

1 | L'extension du marché commun

A) TRANSPORTS :

Un organisme serait chargé de l'étude en commun de plans de développement axés sur l'établissement d'un réseau européen de canaux, d'autoroutes, de lignes ferrées électrifiées et sur une standardisation des équipements. Il aurait aussi pour mission de rechercher une meilleure coordination des transports aériens.

Pour la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus, un fonds d'équipement des transports devrait être mis sur pied.

B) GAZ ET ELECTRICITE :

La mise à la disposition des économies européennes d'énergie plus abondante et à meilleur marché constituerait un élément fondamental de progrès économique.

O'est pourquoi toutes dispositions devront être prises pour développer les échanges de gaz, de courant électrique.

Un organisme pourrait élaborer une politique générale de l'énergie, recevoir communication des programmes nationaux et donner un avis sur leur opportunité.

C) POOL ATOMIQUE :

Le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrira à brève échéance la perspective d'une nouvelle révolution industrielle sans commune mesure avec celle des cent dernières années.

Les pays Benelux estiment qu'il faut créer une autorité commune, à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique, sous réserve des arrangements spéciaux souscrits par certains gouvernements avec des pays tiers.

Ces moyens devraient comporter :

— L'établissement d'un fonds commun alimenté par des contributions de chacun des pays participants et permettant de financer les installations et les recherches en cours ou à entreprendre ;

— Le libre échange des con-

naissances et des techniciens, des matières premières, des sous-produits et des outillages spécialisés ;

— La mise à disposition, sans discrimination, des résultats obtenus et l'octroi d'aides financières en vue de leurs exploitations ;

— La coopération avec les pays non membres, et l'assistance technique aux pays sous-développés.

2 | Intégration économique générale

En ce qui concerne l'intégration économique générale, les pays Benelux estiment qu'il faut tendre à la réalisation d'une communauté économique.

Cette communauté devrait être fondée sur un marché commun à réaliser par la suppression progressive des restrictions quantitatives et des droits de douane.

L'établissement d'une communauté économique européenne, dans l'esprit des Etats Benelux présuppose nécessairement l'établissement d'une autorité commune dotée des pouvoirs propres nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

D'autre part, un accord devra établir :

a) la procédure et le rythme de la suppression progressive des obstacles aux échanges dans les relations entre les pays participants ;

b) les mesures à prendre afin

d'harmoniser la politique générale des pays participants dans les domaines financiers, économiques et sociaux ;

c) un système de clauses de sauvegarde ;

d) la création et le fonctionnement d'un fonds de réadaptation.

En ce qui concerne le domaine social, les pays Benelux considèrent comme indispensable l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, notamment celle relative à la durée du travail, la rémunération des prestations supplémentaires (travail de nuit, travail du dimanche et des jours fériés), la durée des congés et leur rémunération.

Pour la mise en œuvre de ces propositions, les pays du Benelux proposent l'organisation d'une Conférence chargée de les étudier et de préparer les textes des traités nécessaires à leur application.

Les pays Benelux estiment que cette Conférence devra comprendre outre les six pays membres de la C. E. C. A. les pays qui ont signé avec la C. E. C. A. un traité d'association (Grande-Bretagne) et la C. E. C. A. elle-même.

Il y aurait lieu d'examiner l'opportunité d'y inviter les autres Etats membres de l'O. E. C. E., soit comme observateurs, soit comme membres participants, et l'O. E. C. E. elle-même.

Les traités envisagés devraient être ouverts à tous pays participants à la Conférence.